



PROCES-VERBAL

Séance du 21/06/2024

Date de convocation : 14/06/2024

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres absents ou excusés : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un juin, à dix heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Auditorium de l'Abbaye de Saint Pierre en Auge, sous la présidence de M. Hubert ALQUIER.

Présents :

M. ALIMECK Tony, M. ALQUIER Hubert, M. BACHELEY Christian, M. BELTOISE Emmanuel, M. BENOIT Dominique, Mme BESSON Marie-Louise, M. BONNE Jean-Louis, M. COUSIN Michel, M. GARNAVAULT Jacques, M. GERMAIN Patrice, M. HAUTON Charles, M. MARIE Jacky, M. PEPIN Dominique, M. SAINT MARTIN Jean-Paul, M. VARIN Dominique, M. BIGOT Michel, Mme LELIEVRE Annie, M. MARIE Alain, M. MORIN Jacky, M. THIBOUT Patrick

Absent(s) :

M. BOHEME Alain, M. COLIN Olivier, Mme DROUET Mireille, Mme ECOBICHON Florence, M. GODET Frédéric, M. GUILLOT Alain, M. JEAN-BAPTISTE James, M. LAMPERIERE Emile, M. LE BAS Christian, M. LEMONNIER Didier, M. MARIE Paul, M. PETIT Christophe, M. VACQUEREL Gérard, M. VANNIER François

Excusé(s) :

M. BALLOT Jean-Philippe, M. DECLERCK Laurent, M. GUILLEMIN Jean-Marie, M. MARTIN Gérard, Mme PATUREL Brigitte

Assistaient également :

M. GUILLOTEAU Tony ; Mme LEFRANCOIS Pascale

Secrétaire de séance : M. MARIE Alain

Président de séance : M. ALQUIER Hubert

1. Ouverture de la séance et approbation du PV du Comité Syndical du 15 décembre 2023

M. ALQUIER ouvre la séance et demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 23 février 2024.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la réunion du 23 février 2024.

2. Candidature aux appels à projet « Pacte en faveur de la haie » (délibération n° CS-2024-06)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Considérant que le SMBD est la structure compétente en matière d'aménagements d'hydraulique douce sur le bassin de la Dives ;

Considérant l'état écologique des masses d'eau sur le bassin versant de la Dives,

Considérant les haies d'intérêt général et multifonctionnelles (eau, climat, paysage...),

Considérant les appels à projet « animation » et « investissement » de la DRAAF de Normandie dans le cadre du « Pacte en faveur de la Haie »,

Considérant que le Bureau syndical du SMBD a délibéré le 16 février 2024 afin de créer un contrat de projet sur 3 ans en vue de :

- Rencontrer et négocier avec les exploitants,
- Mettre en place les travaux de haies simples à plat,
- Assurer un suivi de toutes les haies plantées depuis 2017 (> 100 km).

Monsieur le Président explique que le « pacte en faveur de la haie » s'inscrit dans la continuité du Plan de relance et de la mesure « Plantons des Haies ». L'objectif de gain net de linéaire est de 50 000 km de haies d'ici 2030 sur le territoire français.

Les objectifs du Pacte sont :

- La sensibilisation et l'accompagnement à la gestion durable des haies ;
- L'accompagnement des agriculteurs pour faire émerger et concrétiser des projets de plantation ;
- Le développement rapide de projets de plantations et d'alignements d'arbres intra-parcellaires.

Comme pour le plan de relance, certaines mesures du Pacte sont territorialisées et mise en œuvre par les services de l'État au niveau régional, sous le pilotage des DRAAF.

La déclinaison du Pacte en Normandie se traduit par la mise en œuvre d'un appel à projets décliné en deux volets :

- Un volet « **Investissements** » pour financer la plantation de haies et d'alignements d'arbres intra parcellaires, avec taux d'aide de 100 % du montant des dépenses éligible.
- Un volet « **Animation** » pour financer l'animation en amont et en aval du projet de plantation, et comprend l'animation à la plantation et à la gestion durable, avec taux d'aide de 100 % du montant des dépenses éligible.

Il est donc proposé de répondre à cet appel à projet pour la période 2024 / 2030 afin de bénéficier de ces taux avantageux.

Monsieur COUSIN demande qui doit entretenir les haies. Monsieur GUILLOTEAU répond que le syndicat s'engage à entretenir les haies plantées pendant 3 ans puis c'est à l'exploitant de s'en occuper. Monsieur COUSIN interpelle l'assemblée sur la pertinence de laisser supporter la charge d'entretien aux exploitants après les 3 ans alors que ces aménagements profitent à la société et donc présentent un intérêt général. Monsieur ALQUIER fait savoir que la majorité des haies plantées sont réalisées sur demande des exploitants pour rentrer dans leur système de production. Il fait valoir également que ces aménagements peuvent être intégrés dans un plan de gestion.

Monsieur HAUTON souligne le rôle des élus pour trouver les sites sur lesquels planter des haies.

Monsieur BELTOISE pense que les haies en limite de voie communale doivent être entretenues par les communes. Il cite le cas de Gouffern en Auge où certaines haies sont entretenues par la commune et d'autre pas.

Monsieur GUILLOTEAU rappelle que ce sont des choix qui doivent être fait par les communes.

Monsieur BIGOT rappelle que les exploitants tirent un avantage économique des haies grâce au bois et qu'ils peuvent donc en contrepartie entretenir les haies.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- AUTORISE Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet de la DRAAF de Normandie, tant pour les projets de plantations de haies que pour le soutien aux actions d'animation pour la période 2024/2030.
- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3. Convention de partenariat avec le CEN de Normandie pour l'année 2024 (délibération n° CS-2024-07)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Vu la convention cadre de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie pour la période 2022-2025 ;

Considérant la richesse du patrimoine naturel du territoire du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;
Considérant la volonté du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives à agir en faveur des mares de son territoire ;

Considérant le rôle des Conservatoires d'espaces naturels dans la mise en œuvre des politiques en faveur de ces espaces naturels ;

Considérant le savoir-faire du Conservatoire d'espaces naturels de Normandie et ses compétences scientifiques et techniques reconnues sur la thématique des mares par l'intermédiaire du Programme Régional d'Actions en faveur des Mares dont il est le coordinateur ;

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération ;

M. le Président explique que le SMBD a signé une convention-cadre avec le conservatoire d'espaces naturels pour la période 2022 2025, les actions menées étant précisées dans des conventions annuelles.

Pour l'année 2024, il est proposé de signer une convention annuelle avec les engagements suivants :

- Actions en faveur des mares :
 - ✓ Restauration de 15 mares sur les communes de Saint-Samson, Périers-en-Auge, Goustranville, Basseneville et Hotot-en-Auge ;
 - ✓ Création de mares à vocation « ruissellement » ;
 - ✓ Mise en place d'un chantier bénévole de plantation d'une haie associée à des mares.
- Espèces exotiques envahissantes :
 - ✓ Formation à l'utilisation de l'application de saisie en ligne Géo3E (recensement) ;
 - ✓ Intervention sur les foyers prioritaires le long de l'Ancre (2 jours).

Mme LELIEVRE demande ce qu'est une mare à vocation ruissellement. M. GUILLOTEAU explique que c'est une mare destinée à récupérer un ruissellement, provenant d'une route par exemple. Elles se vident rapidement quand le ruissellement s'arrête et n'ont pas de lien avec les cours d'eau.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- AUTORISE M. le Président à signer une convention annuelle d'application avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie pour l'année 2024, dont le texte est joint à la présente délibération.
- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4. Convention de DMO avec la commune de Livarot-Pays-d'Auge (délibération n° CS-2024-08)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, dans son article 2 organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Vu les articles L 151-36 à L 151- 40 du Code Rural,

Vu les articles L 211-7 et L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement,

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération ;

M. le Président explique que la commune de Livarot souhaite aménager une parcelle communale pour en faire un écoparc à forte valeur environnementale et à vocation récréative.

Cette parcelle comporte déjà une mare qui est en cours de comblement. Il serait pertinent de la restaurer et de recréer de nouvelles pour avoir un réseau de mares fonctionnel. La commune de Livarot s'est donc rapprochée du SMBD afin que ces travaux de restauration / création de mares soient intégrés au programme 2024 du SMBD

Il est donc proposé de signer avec la commune de Livarot une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dont les engagements sont les suivants :

- Engagements du SMBD :
 - ✓ Réalisation des travaux de restauration/création de 3 mares,
 - ✓ Démarches administratives.
- Engagements de la commune Livarot Pays d'Auge :
 - ✓ Financement de l'opération.

Le cout prévisionnel de cette opération est de 30 000 € TTC.

Mme BESSON souhaite savoir si les mares créées ou restaurées par le syndicat peuvent être utilisées comme prise d'eau incendie. M. GUILLOTEAU répond que cela est possible mais que ce n'est pas la meilleure des solutions car les mares ne sont pas toujours pleines. C'est en tout état de cause au SDIS de prendre la décision.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE le lancement des travaux dans les conditions précitées.
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés inhérents.
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la région Normandie et l'Union Européenne (via les fonds FEDER).
- AUTORISE M. le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Livarot Pays d'Auge se pour la réalisation de cette opération.
- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5. Budget principal : décision modificative n°1 (délibération n° CS-2024-09)

M. le Président explique que la décision modificative n°1 a pour objectif d'augmenter les crédits de l'opération 202407 DMO mares 2024 pour les porter à 80 000 € afin d'y intégrer les travaux prévus à Livarot.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
4581 (45) - 020 - 202407 : Dépenses (à su	30 000,00	4582 (45) - 020 - 202407 : Recettes (à sul	30 000,00
	30 000,00		30 000,00
Total Dépenses	30 000,00	Total Recettes	30 000,00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6. Convention de DMO avec la Cdc du Pays de Falaise (délibération n° CS-2024-10)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, dans son article 2 organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Vu les articles L 151-36 à L 151- 40 du Code Rural,

Vu les articles L 211-7 et L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement,

Considérant que la CDC du Pays de Falaise envisage de restaurer son réseau d'eaux usées conformément aux objectifs du contrat de territoire eau / climat 2022-2024.

Considérant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 07 Novembre 2023 entre le SMBD et la commune de Falaise concernant les travaux de renaturation de l'Ante.

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération ;

Monsieur le Président explique qu'un réseau eaux usées est situé dans l'emprise des travaux de renaturation de l'Ante portés par le SMBD et la commune de Falaise. Il est donc nécessaire de réhabiliter ce réseau avant les travaux. La CDC du Pays de Falaise souhaite donc intégrer la restauration d'un tronçon de ce réseau dans le marché lié aux travaux du SMBD.

Il est donc proposé de signer avec la CDC du Pays de Falaise une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dont les engagements sont les suivants :

- Engagements SMBD :
 - ✓ Réhabilitation du réseau EU sous la RD658 sur 70 ml.
- Engagements de la CDC :
 - ✓ Financement de l'opération.

Le cout prévisionnel de l'opération est de 60 000 € TTC.

M. BELTOISE estime que ces travaux d'assainissement ne relèvent pas de la compétence du syndicat. M. GUILLOTEAU confirme que le syndicat n'a pas de compétence en assainissement mais que c'est le principe même de la délégation de maîtrise d'ouvrage : lorsque des travaux relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise de l'opération. Dans le cas présent, cela permet de n'avoir qu'une seule entreprise et de diminuer les couts. Concernant la vérification de la bonne exécution des travaux d'assainissement, la CDC du pays de Falaise a mandaté un maître d'œuvre. Le syndicat n'aura donc pas à supporter cette responsabilité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE le lancement des travaux dans les conditions précitées.
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés inhérents.
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la région Normandie et l'Union Européenne (via les fonds FEDER).
- AUTORISE M. le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec CDC du Pays de Falaise pour la réalisation de cette opération.
- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 19, Contre : 0, Abstention : 1)

7. Convention de DMO avec la Cdc Terre d'Auge (délibération n° CS-2024-11)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, dans son article 2 organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Vu les articles L 151-36 à L 151- 40 du Code Rural,

Vu les articles L 211-7 et L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement,

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération,

M. le Président explique qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée avec la CDC Terre d'Auge pour mener à bien le programme de restauration de l'Ancre amont sur la période 2021/2023. La CDC Terre d'Auge souhaite poursuivre cette collaboration et étendre les travaux sur le bassin de la Dorette.

Il est donc proposé de signer avec la CDC Terre d'Auge une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sur 3 ans, pour un montant de 150 000 € TTC, dont les engagements sont les suivants :

- Engagements SMBD :
 - ✓ Réaliser un diagnostic de la Dorette,
 - ✓ Mettre en place le programme de restauration de la Dorette.
- Engagements de la CDC :
 - ✓ Financement de l'opération (restant à charge après déduction des subventions),
 - ✓ Financement des frais de personnel (forfait de 6200 €).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE le lancement des travaux dans les conditions précitées.
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés inhérents.
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la région Normandie et l'Union Européenne (via les fonds FEDER).
- AUTORISE M. le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec CDC du Terre d'Auge pour la réalisation de cette opération.

- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8. Etude pour la renaturation de la Vie dans Vimoutiers (délibération n° CS-2024-12)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Considérant que le SMBD est la structure compétente en matière de gestion des milieux aquatiques sur la Vie et, à ce titre, mène des travaux de restauration de la fonctionnalité de ce cours d'eau ;

M. le Président rappelle les différentes études qui ont été conduites concernant la Vie dans Vimoutiers. Il explique qu'en 2021, la ville a financé une étude de maîtrise d'œuvre sur la réhabilitation des parements du vannage au pont Vautier. En parallèle, une délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée entre le SMBD et la CDC Vallées d'Auge et du Merlerault afin d'étudier les possibilités de réduction des inondations dans Vimoutiers.

Il est donc proposé de mener une étude pour la renaturation de la Vie dans tout Vimoutiers intramuros, avec les objectifs suivants :

- Etude au stade projet,
- Intégration du projet de la commune,
- Etude des incidences hydrauliques.

Le montant prévisionnel est de 50 000 €, avec le plan de financement suivant :

- Agence et l'eau : 80%
- SMBD ou les fonds FEDER : 20%

M. COUSIN demande quelle est la distance concernée par l'étude et si la Viette est concernée. M. GUILLOTEAU précise que l'étude porte sur un linéaire d'un kilomètre et que la Viette n'est pas concernée car il ne s'agit pas d'un cours d'eau urbain.

M. PEPIN demande si de tels travaux ne risquent pas de déplacer le problème en aval. M. GUILLOTEAU répond qu'il est, en effet, important d'avoir une vision globale pour ce type de travaux comme peut l'avoir le syndicat en vue de vérifier les incidences hydrauliques. Il ajoute qu'en l'occurrence ce projet sera sans effet sur les crues les plus importantes comme en Juin 2018. Il indique également que des réflexions sont également menées sur des zones d'expansion de crue. M. BIGOT confirme qu'il est important de ne pas déplacer le problème et que ce n'est pas le souhait de la municipalité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE le lancement de cette étude dans les conditions précitées.
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés inhérents.
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la région Normandie et l'Union Européenne (via les fonds FEDER).
- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9. Etude et travaux pour la renaturation de l'Ante à Versainville (délibération n° CS-2024-13)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Considérant que le SMBD est la structure compétente en matière de gestion des milieux aquatiques sur l'Ante et, à ce titre, mène des travaux de restauration de la fonctionnalité de ce cours d'eau ;

Considérant les engagements du SMBD en matière de restauration de la continuité écologique de l'Ante dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat signé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du 18 janvier 2022 ;

M. le Président explique que le SMBD a été sollicité par le maire et un riverain pour un problème d'érosion de berge et d'affouillement sous un bâtiment.

Il est proposé de mener les actions suivantes :

- Renaturation de l'Ante incluant la création d'un nouveau lit et d'un nouveau pont,
- Comblement de l'ancien lit et sécurisation du bâtiment,
- Mise en place de clôtures et d'abreuvoirs.

Une étude est cependant nécessaire en amont pour vérifier la faisabilité et les incidences.

Le montant prévisionnel de l'étude et des travaux est de 150 000 €, avec le plan de financement suivant :

- Agence et l'eau : 90%
- SMBD ou les fonds FEDER : 10%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE le lancement de l'étude et des travaux dans les conditions précitées.
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés inhérents.
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la région Normandie et l'Union Européenne (via les fonds FEDER).
- AUTORISE Monsieur le Président à verser, le cas échéant, les indemnités aux riverains
- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10. Etude et travaux visant la déconnexion d'un plan d'eau à Vimoutiers (délibération n° CS-2024-14)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Considérant que le SMBD est la structure compétente en matière de gestion des milieux aquatiques sur le bassin de la Viette Ornaise ;

Considérant les engagements du SMBD en matière de restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat signé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du 18 janvier 2022 ;

M. le Président explique que le SMBD a été sollicité par les propriétaires d'un plan d'eau d'1 ha, installé sur le ruisseau « La Mousselière », qui se trouve être en situation administrative irrégulière.

La DDT 61 propose deux options de régularisation :

- Mise en dérivation de l'étang,
- Suppression et renaturation du ruisseau.

Les propriétaires préfèrent la mise en dérivation mais ne disposent pas des moyens nécessaires. Aussi, ils souhaiteraient être aidés par le SMBD, compte tenu des subventions possibles.

Il est donc proposé de mener les actions suivantes :

- Renaturation d'un lit sur 270 ml,
- Conservation d'un plan d'eau de 6 000 m².

Le montant prévisionnel des travaux est de 80 000 €, avec le plan de financement suivant :

- Agence et l'eau : 80%
- SMBD ou les fonds FEDER : 20%

Mme BESSON demande quelle est l'avenir du plan d'eau et notamment s'il pourra toujours se remplir. M. GUILLOTEAU répond que l'étang sera asséché pour permettre les travaux. Les propriétaires ont d'ailleurs commencé à faire baisser le niveau. L'étang qui subsistera après les travaux se remplira uniquement grâce aux sources.

M. BELTOISE demande si un apport de matériaux est nécessaire pour ces travaux. M. GUILLOTEAU répond qu'il faudra effectivement un apport de matériaux argileux pour édifier une nouvelle digue.

M. COUSIN demande si ce projet a un lien avec les problématiques au niveau du lac du Vitou situé en amont. M. GUILLOTEAU répond affirmativement et précise que les services de l'Etat ont contrôlé en même temps ces 2 plans d'eau.

M. PEPIN estime que les étangs jouent un rôle pour prévenir les inondations. M. GUILLOTEAU répond que dans la mesure où un étang est plein, il n'a plus de capacité à stocker davantage d'eau et donc ne peut pas ralentir le flux d'eau. En crue, le débit entrant dans l'étang est, en effet, similaire au débit sortant. Pour jouer un rôle, il faudrait des retenues sèches comme celles de Trun et de Chambois qui stockent l'eau en crue.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE le lancement des travaux dans les conditions précitées.
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés inhérents.
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la région Normandie et l'Union Européenne (via les fonds FEDER).
- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 19, Contre : 0, Abstention : 1)

11. Etude pour la RCE de l'Ancre et de la Dorette sur 3 sites (délibération n° CS-2024-15)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Vu les dispositions de l'article L.214-17 du code de l'environnement précisant que sur l'Ancre et la Dorette, il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs ;

Considérant que le SMBD est la structure compétente en matière de gestion des milieux aquatiques sur la Dive et, à ce titre, mène des travaux de restauration de la fonctionnalité de ce cours d'eau ;

Considérant les engagements du SMBD en matière de restauration de la continuité écologique de l'Ancre et la Dorette dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat signé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du 18 janvier 2022 ;

M. le Président rappelle les objectifs du contrat de territoire eau / climat (CTEC) pour la période 2022-2024 et dresse un bilan à mi-parcours, notamment l'obligation de mener des actions de restauration de la continuité écologique sur la Dorette et l'Ancre, cours d'eau qui ont été définis comme cours d'eau prioritaires.

Il est donc proposé de lancer des études RCE sur les ouvrages les plus en aval sur l'Ancre et la Dorette :

- Etude au droit du moulin du château de Brucourt (privé),
- Etude au droit des seuils du grand marais à Hotot-en-auge (ASA de la Dives),

- Etude au droit du château de Victot-Pontfol (privé).

Il est précisé que les propriétaires n'ont pas encore été rencontrés.

Le montant prévisionnel des études pour les 3 sites est de 50 000 €, avec le plan de financement suivants :

- Agence et l'eau : 80%
- SMBD ou les fonds FEDER : 20%

Mme BESSON souhaite être présente lorsque le syndicat viendra à Brucourt, notamment par rapport à la prise d'eau incendie située en aval. Mme BESSON demande également si l'étude sera disponible. M. GUILLOTEAU répond à Mme BESSON qu'elle sera invitée et que l'étude sera disponible pour toutes les parties prenantes (élus, propriétaires...). Il précise qu'il se peut qu'il n'y ait pas d'étude si les propriétaires sont très fermés aux travaux afin de ne pas dépenser inutilement de l'argent public. M. GERMAIN confirme l'intérêt d'associer les élus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE le lancement des études dans les conditions précitées.
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés inhérents.
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la région Normandie et l'Union Européenne (via les fonds FEDER).
- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité